



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SEITA

Question écrite n° 43200

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le conflit opposant la SEITA et les producteurs de tabacs bruns. La SEITA vient de proposer une baisse notable, sans la chiffrer, du prix des tabacs bruns de la récolte 1996 par rapport à celle de 1995. Les producteurs ne veulent pas accepter cette proposition. L'argument majeur de la SEITA pour expliquer cette baisse est l'obligation de satisfaire aux exigences de ses actionnaires et donc de s'approvisionner à moindre coût sur le marché mondial. Cette position de la SEITA, si elle ne bouge pas, va ruiner la filière des producteurs de tabacs bruns qui ont pourtant fourni de nombreux efforts d'adaptation, notamment grâce à l'aide des pouvoirs publics. L'article 4 de la loi de juillet 1984 modifiant le statut de la SEITA n'a pas été aboli par l'acte de privatisation de la SEITA. Cet article permet à l'Etat, par l'intermédiaire de l'office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture, de veiller au maintien et au développement de la production nationale de tabac. Il est prévu dans cet article que la SEITA et les représentants des planteurs de tabacs établissent chaque année, en fonction des besoins de la société, des plans d'approvisionnement pluriannuels. Ces plans définissent les mécanismes de fixation des prix payés aux producteurs en tenant compte notamment des primes et prix fixes par la Communauté économique européenne. Si les prix doivent subir une baisse importante, la superficie plantée en France de tabacs bruns risque de diminuer. Il lui demande donc d'utiliser cet article et de faire pression sur la SEITA afin que s'engagent de véritables négociations sur le prix des tabacs et que des mesures soient prises pour que les producteurs de tabacs bruns soient retribués justement de leur travail.

Texte de la réponse

Les producteurs de tabac ont exprimé leurs inquiétudes à l'occasion de la négociation pour la fixation du prix d'achat par la SEITA du tabac brun de récolte 1996. Cette négociation qui s'est engagée il y a quelques semaines, concerne les organisations représentatives des planteurs de tabac et les responsables de la SEITA, société privée cotée en bourse. Des contacts ont été pris et continueront d'être pris avec ces deux partenaires pour s'assurer que l'accord auquel ils parviendront garantira des conditions économiques propres au maintien de la production du tabac brun en France, production spécialisée et dont la consommation est partout en régression. La SEITA s'est engagée à acheter la totalité des quantités qui lui seront offertes au titre des contrats passés avec les producteurs, et la récolte 1996 s'annonce particulièrement bonne. Il convient également de préciser que, comme lors des campagnes précédentes, l'Office des fruits et légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) soutient largement les efforts d'investissements et de recherche de la filière tabacole dans le cadre de programmes annuels et pluriannuels qui concourent à l'amélioration constante de la qualité de la production française et de la rentabilité des producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43200

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5006

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6147